DECLARATION DE S3I – CSE I2S DU 30 AVRIL 2020

Concernant l'activité partielle et la situation sanitaire covid-19, S3I souhaite relever les faits suivants :

La Direction Générale à l'initiative de M. PASQUIER a :

- le mardi 31 mars et les 4 mardis suivants, réuni l'ensemble des Organisations Syndicales présentes dans le Groupe, pour informer et échanger sur les impacts de la crise sanitaire,
- le 5 avril, informé l'ensemble des salariés, que le Groupe faisait recours aux mesures d'activité partielle de manière responsable rétroactivement au 17 mars, en réservant l'usage de celui-ci aux seuls salariés concernés par les effets économiques de la crise sanitaire. La mise en activité partielle ne concernant que les équipes productives dont les missions sont réduites, suspendues ou arrêtées de ce fait, voire exceptionnellement des équipes fonctionnelles dont l'activité a été totalement stoppée,
- le 6 avril, informé en complément l'ensemble des salariés du maintien du paiement du net aux échéances habituelles de paie par complément de l'indemnisation des 70% prévus par l'état de ceux qui se trouverait en activité partielle.

Dès la 2ème réunion avec la Direction Générale du mardi 7 avril, la CFDT a contesté le recours au chômage partiel rétroactif de salariés effectué avant même qu'ils ne soient prévenus individuellement.

S3I constate que **la CFDT s'était trompée,** car nous ne sommes pas que dans les dispositions habituelles strictes telles qu'indiquées **aux articles L.5122-1 et suivants du Code du Travail** concernant l'activité partielle mais aussi dans celles prévues par **le décret n°2020-325 du 25 mars 2020** et **l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020** qui permettent la mise en activité partielle de façon rétroactive des salariés qui se retrouvent sans activité du fait de la crise sanitaire Covid-19.

Le 14 avril, la direction a indiqué aux organisations syndicales que suivant leur décompte l'activité partielle aura touché **221 ETP** (salariés en Equivalents Temps Pleins) rétroactivement en mars. Ce qui est très peu (représente par exemple **1,7%** des 13.118 ETP de SSG, société mère de I2S).

Aussi, S3I ne comprend pas quel a été l'objectif de la CFDT et pourquoi elle a, par sa fédération F3C et son secrétaire général Laurent BERGER, communiquée le 15 Avril par voie de presse visible de tous qu'il y aurait à Sopra Steria concernant le chômage partiel rétroactif :

- ***« un détournement des ordonnances prises dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire »*** ?
- une position faisant ***« fi de la loi sans crainte d'être sanctionnée »*** ?

Pourquoi et sur qu'elle base de renseignements a été faite cette communication qui laisse planer un soupçon de détournement de l'argent public par Sopra Steria ?

Comment un secrétaire général tel que Laurent BERGER a-t-il pu relayer aussi précipitamment une telle affirmation ?

En conclusion, la CFDT a relayé de fausses informations, mettant notre groupe dangereusement sur le devant de la scène par une médiatisation qui l'a stigmatisé.

Pourtant, pour la réunion du CSE du 16 Avril 2020, tout comme c'est le cas au CSE d'I2S, il avait été fourni aux élus du CSE SSG, l'ensemble des 35 demandes administratives d'autorisation préalable au titre de l'activité partielle qui indique de façon prévisionnelle le maximum d'heures et le nombre de personnes concernés par site.

L'agglomérat de ces informations, relève une possibilité totale maximum de recours à l'activité partielle à SSG jusqu'au 30 juin 2020 de :

- **27 %** des salariés possiblement concernés (**3.591 salariés sur 13.278**),
- 12,5% des heures possiblement concernées (873.636 heures sur 6.963.631).

Taux qui sont comparables à I2S.

Ce chiffre de **27% de salariés possiblement concernés** est à rapprocher des plus de **11 millions de salariés qui sont en activité partielle en France en Avril 2020, soit plus de 50% des salariés Français.**

En outre, pour bien marquer le fait que l'inter-contrat habituel de nos métiers n'entre pas en ligne de compte et qu'il est fait respect des textes liés au recours à l'activité partielle du fait de la crise sanitaire Covid-19, la note de la direction du 16 avril 2020 précise en outre que ***« Les collaborateurs ayant connu des période d'inter chantier de plus de 30 jours sur les 12 derniers mois, à compter du placement en activité partiel, ne peuvent pas rentrer dans le dispositif d'activité partielle ».***

Devant le communiqué de presse de la CFDT repris dans les médias rapportant un possible cas d'abus dans l'utilisation du dispositif d'activité partielle à Sopra Steria, la Direction a rappelé à juste titre aux salariés le 19 avril qu'elle l'a mis en œuvre de manière responsable en rappelant ses modalités de mise en œuvre.

Enfin, le mardi 21 avril, à la 3ème réunion devant les Organisations Syndicales, la Direction Générale s'est offusquée de ces communications disant ***« qu'elle triche »***. La direction de Sopra Steria annonçant même qu'elle ***« ne peut de passer des subventions que l'Etat accorde et qui permettent d'améliorer son résultat »***.

Le 23 avril en CSE Central, la Direction a maintenu cette position et a indiqué que **« *sans être en danger de mort, personne ne peut dire qu'elle n'a pas besoin de l'aide de l'état alors que nos concurrents l'utilisent, cela serait idiot !* ».**

En définitive, **la Direction a décidé de faire marche arrière concernant les 221 ETP qu'elle avait recensé en activité partielle rétroactivement du 17 mars à fin mars 2020**, tout en confirmant le maintien du dispositif sur avril, mai et juin 2020.

En ayant voulu agir rétroactivement comme le permettait les dernières dispositions légales, la Direction dans son recensement a pu faire quelques erreurs involontaires. Il s'agissait effectivement d'un travail complexe à faire.

Concernant les quelques cas soulevés posant difficultés, **S3I ne relève aucune intentionnalité, aucun abus, aucune tricherie ou possible détournement délictuel de l'argent public de la part de la Direction Sopra Steria :** Sopra Steria n'a aucun intérêt de tricher pour 1,7% de ses salariés ETP vu les impacts et dangers encourus !..

Aussi, S3I soutient que l'action de la Direction de revenir en arrière et d'abandonner l'activité partielle rétroactif sur mars (qui était en définitive d'un impact très faible), était la bonne solution.

N'en demeure pas moins une image sans nul doute salie durablement de Sopra Steria, pouvant impacter sa survie dans un contexte de crise sanitaire Covid-19 qui ne donne pas de visibilité sur l'activité de l'entreprise dans les mois à venir.

Pour S3I, autant faire respecter les droits des salariés, les représenter, les défendre est notre combat de tous les jours en tant qu'Organisation Syndicale. Conduite que nous devrions, tous syndicat confondus, avoir en commun !

Autant tenter de faire condamner l'entreprise par la vindicte populaire par de fausses communications à la presse de faits non démontrés ne nous semble pas respectable et peu glorieux !..

Dans la situation sanitaire actuelle Covid-19, S3I appelle :

- les syndicats à tout mettre en œuvre pour la préservation de la santé des salariés du Groupe mais aussi à ne pas mettre en œuvre des actions pouvant atteindre à la survie de notre entreprise, et par là même à l'emploi dans l'entreprise,
- les salariés à se rapprocher des syndicats qui défendent leurs intérêts, plutôt que de syndicats :
    - ayant des positions idéologiques ou des dogmes utopiques (positions et dogmes qui a minima doivent être mis de côté en cette période de guerre contre le virus Covid-19),
    - menant des actions en fonction d'animosités personnelles relevant plus de la vengeance, de la rancune, que d'une vision pragmatique des situations et des enjeux.

Le Représentant Syndical S3I au CSE I2S pour le Syndicat S3I